

Le contrat de vente de bois qui lie le vendeur et l'acheteur, est indispensable pour définir les responsabilités des différents acteurs et éventuellement régler les litiges.

### La vente sur pied...

1. Coordonnées, qualité et raison sociale :
  - Du vendeur + N° d'adhésion PEFC (le cas échéant)
  - De l'acheteur
  
2. Description de la coupe :
  - Description des lieux (Commune, Lieu dit, N° des parcelles repérées sur un plan)
  - Existence au non d'un plan simple de gestion.
  - Indications des limites de la coupe
  - Surface, essences principales et volume ou tonnage approximatif
  - Eventuellement : Nombre de tiges et classe de diamètre
  - Désignation des voies de vidange et des places de dépôt
  - Nature de la coupe et mode de désignation des bois à exploiter.
  
3. Conditions d'exécution du chantier :
  - Rencontre préalable et état des lieux
  - Début du chantier : libre ou avec accord préalable du vendeur
  - Contraintes du vendeur pour les travaux d'abattage et de débardage et de mise en dépôt.
  - Délais d'exploitation et indemnités de retard : au delà de cette limite, les bois en forêt sont la propriété du vendeur et l'acheteur n'a plus aucun droit. Une prolongation de délai payante peut être demandée.
  - Une opération de récolement peut être réalisée au cours des étapes intermédiaires, à la fin des travaux d'exploitation, ou à une date déterminée,
  - Enlèvement des bois : libre ou à une date fixe
  - Détails sur la remise en état du parterre de la coupe et de la voirie
  
4. Conditions financières :
  - Assujettissement du vendeur à la TVA (oui ou non)
  - Définition du montant de la vente selon sa nature :
    - à l'unité de produits ou à la mesure : prix en €/unités sur pied/catégorie de produits
    - en bloc : prix forfaitaire pour la totalité de la coupe (sans garantie de volume et de qualité)
  - Caution de l'acheteur
  - Modalités de paiement
  - CVO à régler par l'acheteur

### 5. Responsabilités :

- De l'acheteur entre le début et la fin du chantier y compris la vidange du dépôt de bois.
- L'acheteur s'engage à une remise en état ou à verser des indemnités compensatrices.
- L'acheteur s'engage à respecter les règles de bonnes pratiques sylvicoles (ou de les faire respecter) : abattage au raz du sol, débardage par temps sec ou de gel, respect des arbres réservés, respect des règles PEFC, ...
- Si le volume dépasse 500 m<sup>3</sup>, l'acheteur s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de chantier auprès de la mairie concernée et de la DIREECTE du département.

### La vente de bois façonnés bord de route...

Ce contrat peut être adapté en modifiant les paragraphes suivants:

### 6. "Désignation de la coupe" devient "Désignation du lieu de dépôt" :

- Description des lieux du dépôt (Commune, Lieu dit, ...)
- Volume et essences principales

### 7. "Conditions d'exécution du chantier" devient "Enlèvement des produits" :

- Délais d'enlèvement des produits et indemnités de retard : au delà de cette limite, les produits restants sur la place de dépôt sont la propriété du vendeur. Une prorogation de délai payante délai peut être demandée.
- Etat des lieux.
- Détails sur la remise en état des voies d'accès au dépôt de bois.

### 8. Responsabilités :

- De l'acheteur entre le début et la fin de l'enlèvement et du transport des bois.
- L'acheteur s'engage à une remise en état de la voirie d'accès et du dépôt ou à verser des indemnités, si besoin.

**En cas de doute sur la rédaction de votre contrat de vente de bois, contactez Arbocentre**

**ARBOCENTRE**  
**2163 avenue de la Pomme de Pin**  
**CS 40 001 - Ardon**  
**45075 ORLEANS Cedex 2**  
**Tél. : 02 38 41 80 06**  
**Mail : a.hubert@arbocentre.asso.fr**

**Entre les soussignés**

Le vendeur, M. /Mme.....propriétaire forestier  
Demeurant à.....  
Tél..... ; Port..... ; Fax.....  
N° adhésion PEFC (le cas échéant).....  
Ci-après nommé "le vendeur"

**Et**

M/Mme..... en qualité de.....  
Raison sociale.....  
Tél..... ; Port..... ; Fax.....  
N° SIRET : .....  
Ci-après nommé "l'acheteur"

**Il a été convenu ce qui suit :**

**I. Désignation et description de la coupe**

Commune : .....Lieu dit : .....  
N° de parcelles : ..... (Préciser cadastrale ou forestière)  
Type de marquage utilisé pour indiquer les limites de la coupe : .....  
Surface : ..... Volume approximatif (non contractuel) : .....  
Essences principales : .....  
Tableau du nombre de tiges vendues, ventilées par essence, classe de diamètre ou circonférence.  
Plan joint avec, entre autre, les pistes de vidanges et places de dépôts autorisées.

**II. Nature et marquage de la coupe**

- Coupe à blanc d'un peuplement (ensemble des bois sans distinction d'essences ou de taille)
- Coupe d'amélioration d'un peuplement :  arbres marqués en réserve
  - arbres marqués en abandon
  - essences réservées
  - pas de désignation

**III. Condition d'exécution du chantier**

**a) Période d'exploitation :**

Début des travaux :  libre après signature du contrat  
 soumis à accord préalable du vendeur  
Contraintes signalées par le vendeur (conditions pour les périodes de fortes pluviométries) : .....  
Enlèvement des bois :  libre, date limite : .....  
 après réception par le vendeur ou son représentant

Sauf cas de force majeure\*, les bois restants sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés comme abandonnés par l'acheteur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acheteur.

En cas de prolongation du délai d'enlèvement des bois sollicité par l'acheteur et accepté par le vendeur, une indemnité de retard sera due à ce dernier de ..... % du prix de vente par mois de retard ou de ..... € par jour de retard.

Réception de la coupe :  à la fin de l'exploitation  à la date suivante : .....

*\*Tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (ex : Tempête)*

**b) Conditions particulières :**

Réalisation d'un état des lieux avant et après travaux  Oui  Non

Mise en œuvre de matériel particulier : .....

Exploitation par cloisonnements : largeur : ..... espacements : .....

Gestion des menus bois :  Démantèlement des houppiers  Mise en tas

Mise en andain  Enlevés

Autres à préciser : .....

**c) Récolement :**

A la fin de l'exploitation et avant l'enlèvement des bois, une opération de récolement aura lieu sur la parcelle en présence de l'acheteur et du vendeur ou de leur représentant, visant à vérifier que toutes les tiges exploitées étaient marquées, que toutes les tiges marquées ont été exploitées et que les lieux ont bien été remis en état. Un certificat sera alors établi par le vendeur, valant mainlevée de la caution après que l'acheteur aura satisfait aux conditions de bonne exécution du contrat.

**IV. Conditions financières**

Assujettissement du vendeur à la TVA :  oui  non

Modalités de paiement (préciser au besoin le fractionnement)

à la signature du contrat

à l'enlèvement du bois

après réception

A la signature du contrat présent, l'acquéreur verse au comptant un acompte de ..... €.

Par délégation du vendeur, la CVO, de ..... € retenue sur le montant de cette vente sera versée à France Bois Forêt par l'acheteur.

Choisir la formule A ou B :
A. La vente est faite à l'unité de produits : La coupe est vendue à l'unité de produits au prix : de ..... €/stère sur pied pour le bois de chauffage de ..... €/stère sur pied pour le bois de trituration de ..... €/t à .....% d'humidité pour le bois plaquette de ..... €/m3 sur pied pour la catégorie ..... de ..... €/m3 sur pied pour la catégorie ..... de ..... €/m3 sur pied pour la catégorie..... Le décompte final du volume exploité par catégorie de produit sera effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.
B. La vente est faite en bloc : La coupe est vendue en bloc au prix de ..... €. La vente est faite sans aucune garantie de volume et de qualité. L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

## **V. Responsabilités**

### **a) Conditions générales :**

L'acheteur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage, du débardage ou de l'enlèvement des bois.

L'acheteur sera notamment contraignable au paiement des restitutions, dommages indemnités et amendes encourus par lui-même ou par ses sous-traitants.

L'acheteur demeurera toujours responsable des sous-traitants envers le vendeur et s'engage à n'accepter leur concours que s'ils sont affiliés à un régime d'assurance sociale couvrant les risques encourus et/ou en possession d'une carte de reconnaissance professionnelle.

### **b) Conditions de travail :**

L'acheteur s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés, le cahier des charges, les réglementations en vigueur en matière de voirie, de code de la route (signalisation...), d'incendie, de traitement chimique, de sécurité au regard des risques inhérents à la profession (notamment port des équipements de protection individuelle : casque de couleur vive et coquilles antibruit, chaussures de sécurité, pantalon de sécurité en cas d'utilisation de la tronçonneuse, et possession d'une trousse à pharmacie de premiers secours).

### **c) Exploitation - évacuation des produits :**

L'acheteur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage, à savoir :

- respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage ; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé ;

- veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;

- évacuer les produits par temps sec ou de gel ;

- en cas de détérioration des voies de débardages, les remettre dans leur état initial. A défaut de travaux de remise en état, le vendeur pourra les faire exécuter par un entrepreneur de son choix aux frais de l'acheteur.

- situation vis à vis de P.E.F.C. : Respecter le cahier des charges PEFC ou le faire respecter par ses sous-traitant (signature de l'annexe 7 : cahier des charges national pour l'exploitant forestier par le sous-traitant) ou adhérer à la charte ETF Gestion Durable de la Forêt de Qualiterritoire.

## **VI. Déclaration d'ouverture de chantier (si le volume est supérieur à 500 m3) :**

L'acheteur s'engage à effectuer à la mairie et à l'inspection du travail (DIRECCTE) la déclaration d'ouverture de chantier au minimum 48h avant le début du chantier.

## **VII. Résiliation**

Le non-respect de l'une des clauses du présent contrat entraînera, à la demande de l'une des deux parties, sa résiliation.

Autre(s) condition(s) de résiliation : .....

## **VIII. Signatures**

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Le vendeur

(signatures précédées de la mention manuscrite)  
« lu et approuvé »

L'acheteur